



# Déclaration de conformité CE

FLUX LIGHTING, ZAC de Chesnes Nord, 6 rue de Brisson - 38290 SATOLAS-ET-BONCE

Déclarons sous notre seule responsabilité que les produits standards  
de la gamme EVO références 841-XXXX :

- Sont conformes aux dispositions des directives du conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements ainsi qu'aux décrets transposant ces directives dans le droit français ci-dessous :
  - Directive basse tension 2014/35/UE
  - Directive compatibilité électromagnétique 2014/30/UE
  - Directive RoHS 2011/65/UE
  
- Ont été conçus et construits en accord avec les normes harmonisées suivantes :
  - NF EN 60598-1 : 2015 - Luminaires - Partie 1 : exigences générales et essais
  - NF EN 60598-2-3 : 2003 + A1 : 2011 - Luminaires - Partie 2-3 : règles particulières - Luminaires d'éclairage public
  - NF EN 55015 : 2014 + A1 : 2015 - Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues
  - NF EN 61000-3-2 : 2014 - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils < ou = à 16 A par phase)
  - NF EN 61000-3-3 : 2014 - Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné inférieur ou égal 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel
  - NF EN 61547 : 2009 - Équipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM

SATOLAS-ET-BONCE, le 29/03/2018

M. Florent PIGOT